

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-303**

Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c T-11.001) prévoit le remboursement des dépenses des élus effectuées dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU que la MRC de Drummond peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoit la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir et réserver les sommes d'argent nécessaires au remboursement desdites dépenses;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2000;

Il est statué et décrété par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond ce qui suit :

**Article 1**      **Abrogation et remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur et/ou incompatible au présent règlement et portant sur l'un des objets visés au présent règlement ou à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001).

**Article 2**      **Personnes concernées**

Tous les membres de la MRC de Drummond sont concernés par le présent règlement.

Les dépenses du conjoint accompagnant un membre lors d'une activité effectuée dans le cadre de ses fonctions ne sont pas remboursables.

**Article 3**      **Activités visées**

Toutes les activités que les membres de la MRC de Drummond pourront exercer dans le cadre de leurs fonctions sauf :

- a) celles effectuées hors du Québec ou dont le but est un déplacement hors du Québec;
- b) celles dont les dépenses des membres sont autrement remboursées par tout autre corporation, organisme ou comité et/ou qui pourraient donner lieu à un double remboursement desdites dépenses;
- c) la participation des membres au Conseil et aux comités de la MRC lorsque celle-ci a lieu à l'intérieur des limites territoriales de la MRC de Drummond.

**Article 4**      **Dépenses autorisées**

Toutes les dépenses raisonnables réellement encourues ou prévues au tarif et qui respectent les conditions suivantes :

- a) la participation du membre à une activité et/ou la dépense effectuée par le membre a été préalablement autorisée par le Conseil de la MRC de Drummond à l'exception des dépenses effectuées par le préfet ou son remplaçant le cas échéant, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

- b) la réclamation du membre respecte le tarif établi ainsi que les formules de réclamations prescrites à cet effet par résolution du Conseil;
- c) les pièces justificatives sont produites;
- d) la réclamation est vérifiée et approuvée par le secrétaire-trésorier.

**Article 5      Tarif maximal des dépenses autorisées**

La MRC de Drummond remboursera les montants des dépenses réellement encourues par le membre jusqu'à concurrence des sommes ci-après mentionnées, toutes taxes et frais de services applicables étant inclus :

- a) frais de repas
  - déjeuner :      20 \$
  - dîner      :      30 \$
  - souper      :      45 \$
- b) hébergement
  - par nuit :      150 \$
- c) stationnement
  - par jour :      20 \$
- d) transport
  - utilisation d'un véhicule personnel : 0,35 \$ le kilomètre, la distance parcourue étant calculée à partir de la résidence du membre.

**Article 6      Dépenses discrétionnaires du préfet**

La MRC de Drummond attribue annuellement au préfet ou à son remplaçant, le cas échéant, pour défrayer des dépenses non prévues, une somme de 1 000 \$ pour toute autre activité effectuée dans le cadre de ses fonctions à l'intérieur ou à l'extérieur de la MRC de Drummond.

**Article 7      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE :      **9 août 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION :      **mrc5510/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :      **16 août 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 25 octobre 2000

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier